



DECLARATION DE RECRUTEMENT DE NOUVEAUX EMPLOYES

Loi n° 94-28 du 21 février 1994 relative à la réparation des préjudices résultant des Accidents du Travail et des Maladie Professionnelles

Important : Les employeurs doivent déclarer les travailleurs nouvellement recrutés dans un délai de 48 heures à partir de la date de leur recrutement.

Employeur	Numéro d'affiliation à la CNSS	<input type="text"/>
Nom ou Raison Sociale :		
Adresse :		Code postal <input type="text"/> Tél :

Je soussigné en ma qualité de, déclare à la Caisse Nationale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n°94-28 du 21 février 1994 avoir recruté les nouveaux employés figurant sur la liste ci- dessous.

	Identité complète (1)	Sexe M ou F	Date de naissance	Numéro de la carte d'Identité Nationale	N° Matricule CNSS s'il existe	Adresse	Date de recrutement	Statut professionnel	Salaire convenu	
									Montant	Par (3)
1										
2										
3										
4										
5										

- 1- Telle qu'elle figure sur l'extrait d'acte de naissance ou à défaut, sur la Carte d'Identité Nationale.
2- Permanent, temporaire, contractuel, stagiaire, apprenti en cours de formation, auxiliaire familial, autres à préciser.
3- Heure, jour, semaine, mois,

Fait à le

Signature et cachet de l'entreprise